

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-224

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris - Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2024-63 du 22 mars 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris - Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n°2024600000019, relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris - Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants, avec le groupement PROLOG INGENIERIE (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT, et pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de sa notification,

Considérant la nécessité de passer une acte modificatif n°1, d'une part, pour rectifier une erreur matérielle sur la nature des prestations exécutés par le mandataire et d'autre part pour acter la modification de la nature de la société ainsi que sa direction à la suite d'un rachat d'actions, et ce sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°2024600000019 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris - Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants, avec le groupement PROLOG INGENIERIE (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS, sis 61/71 rue du Chevaleret – 75013 PARIS, sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

